

DE LA SVIETION
AVS PVISSANCES
SVPERIEVRES.

O V

SERMON SVR LA PREMIERE
Epître de l'Apôtre Saint Pierre,
au second Chapitre.

¶. 13. *Rendez vous donc sujets à tout Ordre humain, pour l'amour de Dieu : soit au Roy, comme à celuy qui est par dessus tous :*

14. *Soit aus Gouverneurs, comme à ceus qui sont envoyez de sa part, pour exercer vengeance sur les mal-fauteurs, & pour la loüange de ceus qui font bien.*



ES FRERES,

L'Apôtre Saint Paul dit au troisiémé chapitre de son Epître aus Ephesiens, que *la Sageſſe de Dieu est diverse en toutes sortes.* Cette Sageſſe infinie, auffi bien que la Toute-puiſſance de Dieu & ſa Divinité, ſe voit comme à l'œil en la crea-

Rom

tion du monde, estant considérée en ses ouvrages. Elle paroît en la diversité presque infinie de tant de choses qu'il a créées par la seule parole, en la variété des dons & des vertus dont il les a ornées & enrichies, & en l'ordre admirable selon lequel il les a placées dans l'Vnivers. Car il a mis le plus près de son trône, qui est vn trône de lumiere & de flame, les choses qui ont le plus de simplicité & de clarté; Et il a fait le centre du Monde, de celles qui sont les plus grossieres & les plus tenebreuses, comme la Terre.

Cette Sageſſe de Dieu reluit d'une façon particulière au ſoin que Dieu a de conſerver toutes ſes Creatures. Car en créant le Monde il n'a pas fait comme vn Architecte, qui en bâtiffant vne maison ne donne pas les ordres neceſſaires pour ſa conſervation, & pour l'entretien & la conduite de ceus qui y habitent: Ni comme celuy qui bâtit vn navire, qu'il abandonne à la mercy des vens & de la tempeſte. Mais Dieu a donné des loix à la Nature qui s'observent inviolablement. Et c'est ce qu'il dit à Job, *Qui eſt-ce qui a renfermé la mer entre des clôtures, quand elle fut tirée de la matrice & en ſortit? Je décrétay ſur elle mon Ordonnance, & luy mis des barrières & des clôtures; & je luy dis, Tu parviendras juſques-là, & ne paſſeras point plus outre: & icy s'arrêtera l'élevation ou la fierté de tes ondes.* Par vn ordre invariable, la nuit ſuccede au jour, & le jour à la nuit: le Printems ſuccede à l'Hyver: l'Eſté au Printemps; & l'Automne à l'Eſté. Dieu ne s'eſt jamais laiffé ſans témoignage en bien faiſant; envoyant des

pluyes du Ciel, & des saisons fertiles, & remplissant nos cœurs de viande & de joye.

Enfin, pour entretenir la concorde & l'harmonie qui doit estre entre toutes les parties del'Univers, Dieu a voulu que les choses inferieures dépendissent des superieures, & en receussent les influences. Il a créé deus grands luminaires : Le Soleil pour avoir seigneurie sur le jour ; & la Lune Gen pour avoir seigneurie sur la nuit.

Or comme entre toutes les Creatures qui vivent sous le Ciel, il n'y en a point de plus nobles que les hommes, que Dieu a faits à son image & à sa ressemblance ; aussi Dieu en prend vn soin tout particulier. Il ne veut point qu'ils soient comme des bêtes qui vivent solitaires, ou qui s'atroupent sans ordre & en confusion. Il veut qu'il y ait parmy eus vn saint ordre, qu'ils observent des lois justes, & qu'ils mènent vne vie honneste & bien réglée. Et même il veut qu'il y ait parmy eus quelque chose de semblable à ce qu'il a éably dans le Ciel. Car comme il n'y a pas seulement des Anges : mais aussi des Arcanges, des Trônes, des Dominations, des Principautez & des Puissances : Il veut de même, que pour la conservation de la société civile il y ait des Puissances établies : Que les vns ayent l'honneur de commander ; & que les autres ayent pour partage la gloire de leur obéissance.

Ce bel ordre a commencé par la puissance & le commandement des Péres, & par la sujétion & l'obéissance des Enfans. Car comme les premiers Patriarches estoient de fort longue vie, & que leurs

familles estoient grandement nombreuses, la multitude de leurs descendans formoit vn petit Royaume. Et de là vient que les Peuples donnent à leurs bons Rois le nom de *Pères* : comme les Habitans de Guérrar, qui apeloient leurs Rois *Abimélec* : c'est à dire, *Mon Père le Roy*; & encore aujourd'huy les plus grands Rois & les plus superbes Monarques reputent à beaucoup de gloire, d'estre qualifiez *les Pères du Peuple*.

Comme notre Seigneur dit, qu'il n'est point venu pour abolir la Loy, mais pour l'acomplir : nous pouvons dire de même, qu'il n'est point venu pour détruire les Royaumes & les Principautez établies dans le monde, mais pour les affermir. C'est pourquoy les anciens Chretiens eurent grande raison de mettre dans les Hymnes qu'ils chantoient à la Naissance du Sauveur du Monde, *Herode, impie Tyran, que crains-tu? Celuy qui donne les Couronnes du Ciel, ne vient point pour ravir les Couronnes de la terre, ni pour renverser les Trônes*. De là vient cette belle confession que ce grand Dieu & Sauveur fit devant Ponce Pilate, *Mon regne n'est point*
^{19.} *de ce Monde*. Et lors que les Pharisiens & les Herodiens luy demandrent, *S'il estoit permis de payer le tribut à Cesar, ou non*, il voulut voir la monnoye qui avoit cours alors; & leur ayant demandé de qui estoit l'inscription & l'image qui estoit gravée en cette monnoye, & eus ayant répondu, qu'elle estoit de Cesar, il leur dit, *Rendez donc à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu*.

A l'exemple de notre Seigneur, les Saints

Apôtres ont esté fort soigneus de recommander aus Chretiens la sujétion aus Puissances Superieures, & l'obeïssance aus loix qu'ils établissent. C'est ce que vous pouvez voir en l'Épître de S. Paul aus Romains, & en la premiere Epître de S. Pierre; & particulièrement au Texte dont je vous ay fait la lecture.

Rendez vous donc sujets à tout Ordre humain, pour l'amour de Dieu: soit au Roy, comme à celuy qui est par dessus tous: soit aus Gouverneurs, comme à ceus qui sont envoyez de sa part, pour exercer vengeance sur les mal-faiteurs, & pour la louange de ceus qui font bien.

Ces paroles là ont vne excellente liaison avec les precedentes. L'Apostre avoit exhorté les Fideles à avoir vne conversation honneste envers les Gentils, afin, disoit-il, qu'en ce qu'ils detractent de vous comme de mal-faiteurs, ils glorifient Dieu au jour de la visitation, pour les bonnes œuvres qu'ils auront veuës. Maintenant il conclud de là, qu'il faut qu'ils s'assujettissent à tout ordre humain, parce que sans cela leur conversation ne peut estre honneste ni à édification.

Or ce n'est point sans de grandes raisons que nostre Apostre, ayant à donner plusieurs régles de la conversation des Chretiens, a commencé par la sujétion aus Puissances Superieures. En cela il a suivi l'ordre que Dieu luy-même observe au Decalogue. Car voulant prescrire en la seconde Table les devoirs que nous sommes obligez de rendre à nos prochains, il a commencé par le Commande-

ment d'honorer pere & mere; Et sous ce nom il comprend tous nos Superieurs, & tous ceus qui sont établis sur nous avec quelque puissance & quelque autorité. Mais outre cela ce saint Apôstre avoit plusieurs raisons qui l'obligeoient à y procéder de la sorte. On blâmoit la Religion Chretienne, comme si elle eust esté contraire à toutes les Puissances de la Terre, & à toutes les lois du Mōde; Et on representoit les Chretiens comme des sédi- cieus & des ennemis de tout ordre. De sorte que pour lever ce blâme, & pour détruire cette calomnie, l'Apôstre ne pouvoit rien faire de plus à propos que d'exhorter les Fideles à *se rendre sujets à tout Ordre humain*. Les Juifs convertis au Christia- nisme, avoient particulièrement besoin de cette leçon : car ils estoient naturellement fiers & orgueilleus, & ennemis de toute domination. Et vous savez que bien qu'ils fussent sous le joug des Ro- mains, ils disent à notre Seigneur, *Nous sommes libres, & jamais nous ne servismes à personne*. Particulièrement ils avoient cette folie de croire que le Messie les délivreroit de toute servitude & de toute sujétion. Les Apôtres eus-mêmes estoient im- bus de cette folle opinion lors qu'ils disent à notre Seigneur, *Est-ce en ce tems que tu rétabliras le Royaume à Israël?* Enfin, le S. Esprit a préveu qu'en tout tems il y auroit des fanatiques qui voudroient secouer le joug des Puissances Superieures, abolir l'Ordre des Magistrats saintement établis pour le gouvernement du Genre humain, & mettre tout en desordre & en confusion. Il estoit donc tres-

nécessaire que notre Apotre représentât fortement le devoir de la sujétion aux Puissances supérieures, comme il fait dans les paroles de notre Texte.

Pour bien entendre ce Texte sacré, il y a trois parties principales à examiner. Premièrement l'exhortation générale de l'Apotre, à *estre sujets à tout Ordre humain, pour l'amour de Dieu*. Secondement la distinction qu'il fait entre les Magistrats souverains & les subalternes : c'est à dire entre *le Roy & les Gouverneurs qui sont envoyez de sa part*. En troisième lieu, le but & la fin principale de l'établissement des Gouverneurs & des Magistrats, qui cōsiste en deux choses: L'une est *la vengeance*, ou la punition *des mal-fauteurs*; Et l'autre est *la loüange*, ou la recompense *de ceux qui font bien*, & qui vivent selon les loix & les ordonnances de l'Etat.

Vous voyez bien, mes Freres, que le sujet est d'une grande importance; Et si vous nous prestez une attention religieuse, comme nous vous en supplions, nous espérons de vous faire voir tout ce qui se peut dire à l'avantage des Roys & des Magistrats: mais sans toucher à ce que nous devons inviolablement au souverain Monarque des Hommes & des Anges, qui est le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs.

Le mot que nous avons traduit par celui d'*Ordre*, dans ces paroles de l'Apotre, *Rendez - vous sujets à tout Ordre humain*, a diverses significations en l'Ecriture sainte. Car il se prend premièrement pour *la Création*. C'est en ce sens-là que notre Seigneur predisant les maus qui devoient arri-

ver à la ville de Ierusalem & à toute la Iudée, dit,
rc 13 *En ces jours-là il y aura une telle affliction qu'il n'y en a
point eu de semblable depuis le commencement de la créa-
tion des choses que Dieu a créées, jusques à maintenant,
& qu'il n'y en aura jamais.* Et S. Paul aus Romains,
om. 1. dans le passage que j'ay déjà allegué, que les choses
invisibles de Dieu, savoir tant sa Puissance éternelle que
sa Divinité se voyent comme à l'œil par la création du
Monde, estant considérées en ses ouvrages. Et notre
1ap. 3. Apôstre luy-même en sa seconde Epitre, lors que
parlant des profanes & des moqueurs il leur fait
dire, *Où est la promesse de son avènement? car depuis
que les Peres sont endormis, toutes choses persèverent
ainsi dès le commencement de la création.* Mais il n'y
a nulle aparence à prendre ce mot en ce sens-là au
passage que nous exposons; & personne que je sa-
che ne l'y a jamais pris.

Secondement, ce mot signifie quelquefois en
particulier, *les hommes*, entre toutes les autres Créa-
tions. Comme au seizième de S. Marc, où l'Evan-
geliste représente notre Seigneur disant à ses Apo-
stres, *Allez-vous-en par tout le Monde, & preschez l'E-
vangile à toute Créature.* Ce qui ne veut dire au-
tre chose que ce que nous lisons au 28. de Saint
Matthieu, *Allez, & instruisez toutes les Nations.* Et
au premier des Colossiens, *L'Evangile est presché à
toute Créature qui est sous le Ciel.* Mais il est évident
que ce n'est pas icy la signification de ce mot, puis-
qu'il est joint au mot d'*humain*, & qu'il seroit ri-
dicule de dire, *Soyez sujets à tout homme humain.*

En troisième lieu, ce mot se prend pour la Créa-

ture en general C'est ainsi que le prend l'Apôtre au huitième des Romains, jusques à quatre fois de suite, en cet illustre passage, *Le grand & ardent desir des Créatures est en ce qu'elles attendent que les Enfans de Dieu soiēt révélez: car les Créatures sont sujètes à la vanité, &c.* Et au quatrième des Ebreus, en ce passage, *Il n'y a Créature aucune qui soit cachée devant Dieu.* C'est ainsi que ce mot a esté traduit en la version Arabique, & même en la version Vulgate de l'Eglise Romaine. Vous trouverez en l'une & en l'autre, *Soyez sujets à toute Créature humaine.* A quoy se raporte la Version Syriaque, où il y a, *Soyez sujets à tous les fils des hommes.* Mais ie ne voy pas que cette interpretation-là soit souënenable. Car de la Sujétion dont parle l'Apôtre, nous ne devons pas estre sujets à tous les hommes du Monde.

Enfin, ce mot se prend au passage que nous exposons, pour vn *Ordre & vn établissement.* Et c'est ainsi qu'il est fort bien traduit en notre Bible, *Soyez sujets à tout Ordre humain.* Le mot Grec peut fort bien souffrir cette interpretation. Car il est dérivé d'un verbe qui ne signifie pas seulement *créer*, mais aussi *édifier & établir*; Et même il n'y a rien de plus ordinaire que de prendre ainsi le mot de *créer* en vn sens figuré: comme lors que l'on parle de *créer des Magistrats, & de la création des Offices.* Vn Personnage Illustre en la Communion de Rome, dans sa version Françoisse du Nouveau Testament, a traduit, *Soyez sujets à tout Etat humain*: Ce qui s'acorde fort bien avec notre version, *Soyez, sujets à tout Ordre humain.* Cette explication-là se trouve aussi mot

Mr. de Marolles Abbe de Villevieille.

pour mot dans la version Etiopique, où j'ay veu avec admiration, *Soyez sujets à tout Ordre humain.* Et ce qui confirme cette interpretation-là, c'est la conformité du passage de Saint Pierre avec celuy de Saint Paul du treizième des Romains, *Que toute Creature soit sujette aus Puissances Supérieures.*

Mais il se presente icy vne grande difficulté. Car sur ce que notre Apostre nous exhorte à nous assujétir à *tout Ordre humain*, on demande si l'Ordre des Puissances Supérieures qui sont au Monde, & l'établissement des Magistrats, est purement *humain*; Et s'il se peut dire qu'il a esté inventé par les hommes. C'est ainsi que l'entendent quelques fanatiques; & c'est ainsi qu'ils interpretent ce passage: Mais il n'est rien de plus faus, ni de plus contraire à ces paroles de Saint Paul, *Il n'y a point de Puissance qui ne soit établie de Dieu; & les Puissances qui subsistent sont ordonnées de Dieu.*

Les preuves de cette verité sont aussi claires que le Soleil en plein midy. Et de fait, la Sapience éternelle, qui est le Fils du Dieu vivant, s'écrie au huitième des Proverbes, *Par moy les Rois regnent, & les Princes exercent justice. Par moy les Seigneurs dominent, & tous les Gouverneurs de la Terre sont en état*; Et il est dit au dixneuvième de l'Apocalypse, que Jesus-Christ porte écrit en son vêtement & en sa cuisse, **LE ROY DES ROIS ET LE SEIGNEVR DES SEIGNEVRS.** Ces paroles du Prophete Daniel sont aussi grandement remarquables, *Benit soit le Nom de Dieu, depuis un siecle jusqu'à l'autre: car à luy est la sapience & la force; &*

*c'est luy qui change les tems & les saisons, qui ôte les Rois, & qui établit les Rois. Ce même Prophete, parlât à Nebucadnetsar des Pais & des Royaumes qui estoient soumis à son Empire, luy dit, C'est Dieu qui te les a donnez en ta main, & qui t'a fait dominer sur eus. Et de là viêt que quâd Dieu parle de ce Monarque, lors même qu'il estoit prest de desoler la Judée, & de reduire en cendre la Ville & le Temple de Jerusalem, il l'apelle son Serviteur. Voicy j'envoyray & Iere
assembleray toutes les familles d'Aquilon, dit l'Eternel: 25.
oy par devers Nebucadnetsar Roy de Babylone mon Ser-
viteur, & les feray venir contre ces pais icy, & contre ses
habitans, & contre toutes ces Nations d'alentour, & les
détruiray à la façon de l'interdit. Et parce que ce Mo-
narque s'estant enorgueillly, avoit oublié celuy qui
l'avoit élevé à ce grand Empire, & que s'en don-
nant toute la gloire, il s'estoit écrié, N'est-ce pas icy Dan
Babylone la grande que j'ay bâtie pour estre la Maison
Royale, par le pouvoir de ma force, & pour la gloire de ma
magnificence? le Prophete Daniel luy dit de la part
de Dieu, Ton habitation sera avec les Bestes des champs,
jusques à ce que tu connoisses que le Souverain domine sur
le regne des hommes, & que c'est luy qui les donne à qui il
luy plaît. Mais il ne se peut rien ouïr de plus exprés
que ces paroles du Pseaume 82. adressées aux Prin-
ces & aux Magistrats, I'ay dit vous estes Dieus, & vous
*estes tous Enfans du Souverain.**

La raison même, éclairée des lumieres de la grace, est capable de nous persuader cette verité. Car lors que vous voyez qu'un Royaume subsiste depuis plusieurs siecles avec vne grande gloire & vne

grande splendeur, cela ne vous fait-il pas reconnoître que c'est vn ouvrage du Ciel ? Et lors que vous voyez tant de millions d'hommes s'affujétir volontairement à vn Prince qui est vn homme mortel, & sujet à de mêmes infirmités que les autres hommes, ne considérez-vous pas que c'est le doigt de Dieu qui a gravé son Image sur le front de ce Prince, & qui fait reluire sur sa personne sacrée quelques rayons de sa Maïesté Divine ; & qu'il veut que les peuples le considèrent comme l'image vivante de la Toute-puissance qu'il a sur ses Creatures, & qu'ils luy rendent vne franche & volontaire obeïssance, comme à celuy qu'il a établi en sa place pour la conduite du Monde, en toutes les choses qui regardent cette vie, & les affaires de ce siècle ?

Mais puis qu'il est ainsi, l'Ordre des Puissances Superieures & des Magistrats, n'est il pas vn Ordre Divin ? Et n'est-il pas autorisé du Ciel ? D'où vient donc que l'Apôstre Saint Pierre l'apele vn *Ordre humain* ? Il en a parlé de la sorte pour plusieurs raisons considerables. Premièrement, parce que c'est vn Ordre établi entre les hommes. Ce sont des hommes qui sont sujets, & ce sont des hommes à qui ils sont assujétis. Pour conduire les hommes, & pour leur commander, Dieu pouvoit employer des Anges du Ciel : Mais afin d'honorer le genre humain, il a voulu choisir d'entre les hommes mêmes ceus qui doivent commander aus autres. Secondement, bien que Dieu soit la cause premiere qui établit les Rois & les Magistrats, l'établissement s'en fait par les hommes. Et de fait, vous voyez que

Saül & David, que Dieu avoit élus immédiatement à la Royauté, furent oints par le Prophete Samuel, & qu'ils furent établis sur le trône par le consentement des peuples. En troisiéme lieu, cet Ordre est apellé vn Ordre *humain*, parce que les loix qui regardent les Royaumes électifs, & même les Royaumes hereditaires, & où l'on monte sur le trône par le droit de succession que donne la naissance, ont esté établies par les hommes, & autorisées du Ciel. En quatriéme lieu, cet Ordre est apellé *humain*, parce qu'il est institué pour les choses humaines & terrestres, & non pas pour les divines & les célestes. Et de là vient qu'un Roy de Juda fut ^{2.0} frapé de lépre pour avoir pris l'Encensoir, & offert ^{26.} à Dieu des parfums : ce qui estoit vne fonction affectée aux Sacrificateurs. Enfin, cet Ordre est apellé vn Ordre *humain*, parce qu'il a esté institué pour la conservation des loix & des ordonnances politiques qui se doivent observer entre les hommes.

Je vous prie de peser bien ces paroles, *Soyez sujets à tout Ordre humain*. Car premièrement l'Apostre n'exente personne de cette sujétion. Il veut que tous ceus à qui il écrit; c'est à dire, tous les Fideles; soit Laics, comme on parle; soit Ecclesiastiques, s'assujettissent à ce saint Ordre. Et cela s'acorde parfaitement bien avec ce que dit l'Apostre Saint Paul au treziéme des Romains, *Que toute Créature soit sujette aux Puissances Supérieures*. Secondement, notre Apostre ne fait point de distinction des Puissances ou des Magistrats auxquels il se

14
De la subjection
faut assujettir. Il ne dit pas, Assujettissez-vous à l'Ordre humain qui vous semble le plus juste, & qui vous agréera le plus : mais sans aucune exception, *Assujétissez-vous à tout Ordre humain.* Que les Princes & les Magistrats soient bons ou mauvais, justes ou injustes, débonnaires ou fâcheus ; qu'ils soient Payens, Juifs, ou Mahometans, ou qu'ils soient Chrétiens. Car l'Apostre veut que tous les Fideles qui vivent sous leur domination & leur Magistrature, les honorent, & qu'ils obeïssent à leurs lois & à leurs ordonnances.

Je vous prie encore de remarquer le raport admirable qui se rencontre sur ce sujet entre les Prophetes & les Apostres. Celuy qui tenoit les resnes de l'Empire au tems de Jérémie, c'estoit Nébucadnetsar : c'est à dire vn Payen, vn Idolatre, vn Vsurpateur, vn Tyran. Cependant le Prophète veut qu'on luy obeïsse ; & que l'on prie Dieu pour la paix, c'est à dire pour la prosperité de Babylone, qui estoit le Siège de sa Monarchie. Et même, Dieu punit exemplairement ceus qui luy desobeïrent, & qui violèrent le serment de fidelité qu'ils luy avoient juré. De même, le Monarque qui régnoit au tems des Apostres, c'estoit Neron, le plus horrible monstre qui fût en la Nature. Cependant Saint Paul veut qu'on luy obeïsse & que l'on prie Dieu pour luy ; Et Saint Pierre commande de s'assujettir à ses lois & à ses ordonnances. C'est ce que nous allons voir plus particulièrement, en considerant les divers Ordres auxquels l'Apostre veut que l'on s'assujétisse. Soit, dit-il, au Roy, con-

me à celuy qui est par-dessus tous : soit aus Gouverneurs,
comme à ceus qui sont enuoyez de sa part.

Par le nom de *Roy* il entend l'Empereur des Romains, qui avoit alors le souverain Empire, & qui estoit le Monarque de la quatrième Monarchie prédite par le Prophete Daniel; Et celuy qui estoit alors assis sur le trône de cette Monarchie, c'estoit Néron, qui estoit, comme je viens de dire, le plus méchant & le plus pernicieus de tous les hommes.

Le nom de *Roy* estoit odieus aus Romains, à cause de la tyranie de leurs premiers Rois : mais il étoit fort en vſage entre les Grecs. De là vient qu'un Evêque de Cyr qui vivoit dans le quatrième siècle, parlant de l'Empereur de son tems, luy donne la qualité de *Roy*; Et vous savez que lors que Pilate dit aus Juifs, *Crucifieray-je votre Roy? ils luy répondirent : Nous n'avons point de Roy sinon César.*

Cependant, il est sans doute, que par ce mot de *Roy* l'Apostre entend généralement toutes les Puissances souveraines que Saint Paul appelle les *Puissances Supérieures*. Ceus qui ont tant soit peu étudié en la Science que l'on appelle *la Politique*, savent que l'on pose trois sortes de Gouvernemens legitimes. Le premier est *la Monarchie*, lors que la Puissance souveraine réside en vne seule personne : comme elle estoit autrefois en la personne des Empereurs; & comme elle est aujourd'huy en la personne des Rois & des Princes Souverains. Le second Gouvernement est *l'Aristocratie*, lors que la Puissance Souveraine réside en plusieurs person-

Dan.

Théo-
doret.
Car-
calla.

Iean r

nes : Mais en telle sorte que l'on établisse au Gouvernement ceus que l'on croit les plus sages & les plus considerables de l'Etat. Le troisieme Gouvernement est *la Démocratie*, lors que la Puissance souveraine est en la disposition des peuples qui élisent d'entr'eus vn certain nombre de personnes à qui ils confient le pouvoir de les gouverner & de les conduire conformément aus lois du pais.

Je n'ay garde d'entreprendre de décider lequel de ces trois Gouvernemens est le meilleur, à parler absolument ; Et le Texte que j'explique ne m'y oblige pas. Je diray seulement qu'il y a des pays où l'Aristocratie, & d'autres où la Démocratie semble plus convenable, & où le Ciel les autorise. Mais il y en a d'autres où la Monarchie est beaucoup plus avantageuse, & où elle semble nécessaire. Telle est, par exemple, la France ; car l'expérience de plusieurs siècles a fait voir qu'il n'y a point de Gouvernement plus propre, ni plus glorieux à ce Royaume, ni qui paroisse plus visiblement autorisé du Ciel. Et même je diray hardiment, qu'il n'y a point de Gouvernement qui réponde mieux à celuy de Dieu, qui est le Souverain Monarque des hommes & des Anges, & qui a vn pouvoir souverain & indépendant.

Comme l'Apostre veut que ceus qui vivent dans vne Monarchie s'assujétissent au Monarque, & luy rēdent vne franche & volōtaire obeïssance, il veut aussi, par vne consequence infaillible, que ceus qui vivent dans vn Etat Aristocratique, ou Démocratique, s'assujétissent aus ordres & aus cōmandemens

de ceus qui ont en main le Gouvernement. Et il ne commande pas seulement de s'affujétir *au Roy*, mais *aussi ans Gouverneurs qui sont envoyez de sa part*.

Les Empereurs Romains ayant vn Empire fort vaste, ne pouvoient pas estre par tout : mais ils établissoient des Vice-Rois, des Lieutenans, & des Gouverneurs, qui commandoient en leur Nom & en leur autorité. C'est ce que vous pouvez remarquer au troisiéme de Saint Luc, où l'Evangeliste voulant désigner le tems que Saint Iean Batiste a presché le Batême de repentance, & que notre Seigneur a cōmencé à annoncer son Evangile, dit, que cela arriva la quinziéme année de l'Empire de Tibére, lors que Ponce Pilate estoit Gouverneur de Judée, qu'Herode estoit Tetrarque en Galilée, son frère Philippe Tetrarque en la contrée d'Iturée & de Traconite, & Lisanius Tetrarque en Abilene.

L'Apostre donc ne veut pas seulement que l'on s'affujétisse au Roy & aus commandemens qui sortent de sa bouche : mais aussi que l'on s'affujétisse aus Gouverneurs, & que l'on obeïsse à leurs Ordres. Or comme nous avons remarqué que sous le Nom de *Roy* il faut entendre toutes les Puissances Souveraines que Dieu a établies sur la Terre : Aussi sous le Nom de *Gouverneurs*, il faut entendre non seulement les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenans de Roy, & tous ceus qui representent la Majesté Royale, & qui commandent en son Nom : mais généralement tous les Magistrats, & toutes les personnes constituées en dignité & en autorité.

On demande icy, à quoy il faut rapporter ce que l'Apostre dit, que les Gouverneurs *sont envoyez de sa part*: Savoir si ce mot *de sa part*, doit se rapporter au Roy, ou à Dieu. Les Commentateurs de l'une & de l'autre Communion sont partagez sur l'interpretation de ce mot. Mais je trouve que cela est de peu ou de nulle importance; & même j'estime que ces deux opinions se peuvent concilier facilement. Cependant je croy qu'il est plus naturel de rapporter au Roy les paroles de l'Apostre. Car en éfet c'est le Roy & le Monarque qui envoie les Gouverneurs par les Provinces, & qui établit les Officiers qui commandent en son Nom. Et en un Etat Monarchique il n'y a point de puissance ni d'autorité qui ne découle du Monarque, & qui n'en dépende. Mais cela n'empesche pas que l'on ne puisse fort bien dire, que ces Gouverneurs-là sont établis *de la part de Dieu*, & qu'ils doivent répondre à Dieu de l'exercice de leurs Charges. Surquoy je pourrois alléguer quantité de preuves convaincantes: mais ayant égard à la saison qui nous oblige à la briéveté, je me contenteray de deux ou trois preuves, mais qui, à mon avis, en valent des millions.

L'une est au premier du Deuteronomie, où Moïse, comme Souverain Magistrat, parlant aus Juges qu'il avoit établis, leur dit, *Vous n'aurez point d'égard à l'aparence des personnes en jugement: vous considérerez autant le petit que le grand: vous ne craindrez la face de personne: car le jugement est de Dieu*. L'autre est au 19. du second livre des Croniques, où

nous lisons que le Roy Iosaphat, ayant étably des Iuges par toute la Iudée, leur dit, *Regardez bien ce que vous ferez: car vous n'exercez point la Judicature de la part d'un homme, mais de la part de l'Eternel, qui est devant vous en jugement.* O, mes Freres! que ces paroles-là sont admirables, & que les Magistrats doivent y prendre bien garde, & les graver en leurs ames! C'est Moyse qui avoit étably les Septante Iuges des Enfans d'Israël: Et c'est le Roy Iosaphat qui avoit étably des Iuges par toute la Iudée. Cependant, l'un & l'autre parlant à ces Iuges-là, leur disent, que c'est Dieu luy-même qui les a établis en leurs Charges, & que c'est à luy à qui ils auront à en rendre conte. Que ceus donc qui sont assis pour juger, se représentent que Dieu est au milieu d'eus: comme il est dit au Pseaume 82. *Dieu assiste en l'assemblée du Dieu Fort: il juge au milieu des Iuges.* Et s'il m'est permis d'employer icy un terme du Palais, je diray que ceus qui rapportent des Procés doivent songer que Dieu leur sert d'Evangéliste: Et même qu'il fait beaucoup plus que ceus que l'on nomme *Evangélistes*. Car non seulement il voit s'ils representent fidèlement toutes les pieces du Procés, & s'ils mettent en lumiere & en évidence tout le droit des parties: mais il voit dans le cœur des Iuges jusques au fond, il lit leurs pensées les plus secrettes; & il luy est bien aisé de reconnoistre s'ils procedent en sincerité & en verité, comme estant en la presence de celuy devant lequel toutes choses sont nuës & entierement ouvertes. Enfin, il n'y a rien à dire après ce que nous

lisons au 19. de Saint Iean. L'Empereur Tibere avoit donné à Pilate le Gouvernement de Iudée, & l'avoit envoyé pour y commander en son Nom. Cependant lors qu'il dit à notre Seigneur, *Ne fais-tu pas que j'ay la puissance de te crucifier, & la puissance de te délivrer ?* notre Seigneur luy répondit, *Tu n'aurois puissance quelconque sur moy, s'il ne t'estoit donné d'en-haut.*

Voila donc les personnes auxquelles l'Apostre veut que nous soyions sujets. Mais j'avois presque oublié ce beau mot, *Soyez sujets à tout Ordre humain, pour l'amour de Dieu.* C'est pour l'amour de Dieu, parce que Dieu nous le commande, & que nous devons luy obeir. Car tout ainsi que les Princes & les Rois sont honorez en la personne de leurs Ambassadeurs : aussi Dieu est glorifié en la personne des Princes & des Rois qui regnent de sa part, & qui sont comme ses Lieutenans en la Terre. Disons encore, que c'est pour l'amour de Dieu, parce que c'est pour l'honneur de son Saint Evangile, & pour l'avancement de son Regne. Car lors que les Chretiens se soumettent volontairement aux Rois & aux Princes, & qu'ils leur rendent vne obeissance franche & sincere, cela tourne merveilleusement à la louange du Christianisme. C'est ainsi que les premiers Chretiens répandirent la bonne odeur de l'Evangile par le profond respect qu'ils portoient aux Empereurs, & par la prompte obeissance qu'ils rendoient à leurs commandemens. Il arriva quelque chose de semblable du tems de nos Peres. Car ceus qui les condan-

noient, & qui les envoioient au fuplice, furent confus de voir, que fur les gibets & au milieu des flames ils invoquoient le Sacré Nom de Iefus, & & prioient Dieu pour le Roy.

Je fuis obligé de remarquer en fuite, que l'Apoftre dit, Soyez fujets à tout Ordre humain, *pour l'amour de Dieu*: mais qu'il ne dit pas, Soyez fujets à tout Ordre humain *contre Dieu* même, & au préjudice de fa Gloire: Obeyffez aus Princes & aus Magistrats d'une obeyffance aveugle, & même au préjudice de l'obeyffance que vous devez au Souverain Monarque du Monde. C'est vne maxime des Philofophes, conforme aus plus belles lumieres de la raifon, *Que ce qui donne vne qualité à quelque chofe, poffède cette qualité-là en un degré plus éminent.* Les Princes & les Rois qui veulent que l'on honore leurs Lieutenans, & ceus qu'ils envoient pour commander en leur place, ne peuvent pas fouffrir qu'on leur rende des honneurs qui n'appartiennent qu'à leurs Majeftez, ni qu'on leur obeyffe au préjudice des commandemens qui font fortis immédiatement de leurs Bouches Sacrées. Notre Seigneur n'est pas feulement le *Prince des Rois de la Terre*: Mais il est leur Créateur & leur Dieu; & c'est en luy qu'ils ont la vie, le mouvement, & l'eftre. Deforte qu'il leur faut eftré fujets, mais jufqu'aus Autels. Il faut leur obeïr, & même d'une obeïffance aveugle, en toutes les chofes civiles & politiques, & qui ne regardent que cette vie. Mais s'il leur arrive de faire des commandemens qui foyent contre Dieu, & contre ce qu'il nous a revelé en fa

Parole, ils ne se doivent point ofenser si nous leur disons en toute humilité ce que les Apostres dirent aux Gouverneurs, aux Sacrificateurs, & aux principaus des peuples, qui leur défendoient de plus parler ni de plus enseigner au Nom de Iesus. t. 4. t. 5. *Jugez s'il est juste devant Dieu de vous obeir plutôt qu'à Dieu. Il faut plutôt obeir à Dieu qu'aux hommes.*

C'est ce que pratiquèrent glorieusement cestrois Princes Ebreus dont il est parlé au troisiéme chapitre des Révélations du Prophete Daniel. Ils estoient employez dans les affaires de Nébucadnetzar Roy de Babylone, & obeïssioient religieusement à tous les commandemens qui regardoient le service de ce Monarque, & la gloire de sa Monarchie. Mais lors que ce Prince leur commanda de se prosterner devant la grande Statuë d'or qu'il avoit fait dresser, & qui estoit vne vraye Idole, à cause des honneurs divins qu'on luy rendoit, ils creurent qu'ils ne pouvoient obeir à ce commandement sans commettre vn crime de léze-Majesté Divine. Et même lors que ce Monarque les menaça de les faire jeter vifs dans le feu d'une fournaise ardente, ils eurent le courage de luy dire, *Voicy, notre Dieu que nous servons nous peut délivrer de la fournaise de feu ardent: Oüy, il nous peut délivrer de ta main, ô Roy! Sinon, sache, ô Roy! que nous ne servons point à tes Dieux, & que nous ne nous prosternerons point devant la Statuë d'or que tu as dressée.* an. 3.

Iamais Ministre d'Estat ne fut plus fidele ni plus utile à son Roy que l'estoit le Prophete Daniel à Darius. Cependant les ennemis de sa Grandeur &

de son élévation, ayant conjuré sa ruine, & ne pouvant avoir prise sur luy pour les affaires du Royaume, dirent entr'eus, *Nous ne trouverons point d'occasion contre ce Daniel, si nous ne la trouvons contre luy touchant la Loy de son Dieu; Et sur cela ils s'adressèrent au Roy, & luy dirent, Roy Darius, vy éternellement. Tous les Gouverneurs de ton Royaume, les Lieutenans, les Satrapes, les Conseillers, & les Capitaines, ont pris conseil de faire une Ordonnance Royale, & un Edit ferme, que quiconque fera quelque Requeste à quelque Dieu, ou à quelqu'homme que ce soit, d'icy à trente jours, sinon à toy, ô Roy! qu'il soit jetté en la fosse des Lyons. Maintenant, donc, ô Roy! étably cet Edit & en fay les Lettres, afin qu'on ne le change point, selon que la loy des Perses & des Médes est irrevocable. Le Saint Prophete ayant appris que le Roy s'estoit laissé surprendre, & qu'il avoit fait cet Edit, pouvoit se cacher, & prier Dieu en secret; Mais pour apprendre aux Fidèles de tous les siècles à faire vne ouverte profession du service que nous devons à Dieu, il ouvroit ses fenestres, & tournant les yeus & élevant ses mains vers la poudre & la cendre de Jérusalem, où il avoit son cœur & ses affections, il présentoit à Dieu ses prières trois fois le jour. Il est vray qu'il fut jetté en la fosse des Lyons: mais il trouva des bestes plus douces & plus humaines que n'avoient esté ses ennemis. Ce que je trouve de plus remarquable, est que lors que ce grand Prophete eust esté délivré par miracle, il dit à Darius, *Mon Dieu a envoyé son Ange, & a fermé la gueule des Lyons, tellement qu'ils ne m'ont fait aucun mal, parce**

que l'innocence s'est trouvée de mon costé; & même devant toy, ô Roy! je n'ay commis aucune lascheté. Il avoit manifestement contrevenu à l'Edit du Roy: Mais parce que cet Edit estoit directement contre Dieu, il souëtient qu'en y desobeïssant il n'a point desobeï au Roy, & n'a rien fait contre son service. En éfet, ceus qui obeïssent à des cōmandemens impies, tel qu'estoit celuy de Darius, font tort à ces Princes-là même ausquels ils obeïssent par vne complaisance criminelle: Ils agravent leur peché, & atirēt sur eus les jugemens de Dieu au double. C'est ce que firent les Enfans d'Israël, lors qu'ils se détournèrent du vray service de Dieu pour obeyr au commandement de leurs Rois, & pour imiter leur pernicieus exemple. Enfin, les Princes & les Rois n'ont point de plus dangereux ennemis que les flateurs, qui leur persuadent de mettre la main sur le fruit défendu, & de s'atribuer ce qui n'appartient qu'à Dieu. Vous n'en sauriez avoir de preuve plus convaincante que ce qui est raporté au douzième des Actes. Le Roy Herode ayant harangué devant le peuple, & ayant souffert que l'on se fust écrié, *Voix de Dieu, & non point d'homme*, à l'instant vn Ange du Seigneur le frapa, parce qu'il n'avoit point donné gloire à Dieu; & il fut rongé de vermine, & rendit l'esprit.

Il nous reste encore à expliquer la troisième partie de notre Texte: Mais parce que le tems destiné à ce saint exercice, est presque tout écoulé, nous la traiterons en peu de mots. Aussi n'a-t-elle nulle difficulté.

L'Apostre dit , que les Gouverneurs sont en-
oyez pour exercer vengeance sur les malfaiteurs , &
pour la louange de ceus qui sont bien.

Pour le maintien & la conservation des Royau-
nes & des Monarchies, & généralement de tous les
Estats du Monde, il n'y a rien de plus necessaire que
la Justice. Et de là vient que c'est la première de-
mande que David fait à Dieu pour le Roy son Fils. P. 72
*Dieu, dit-il, donne tes jugemens au Roy, & ta justice
au fils du Roy.* La Jurisprudence définissant la Justi-
ce, dit, que c'est *Vne volonté constante & perpétuelle
de rendre à chascun le droit qui luy appartient.* Il y a deus
ortes de Justice, l'une que l'on appelle *Commuta-
tive*, & l'autre qui se nomme *Distributive*. La Com-
mutative regarde le commerce qui est entre les
Citoyens, entant que Citoyens. Vous faites vn
échange legitime & necessaire, vous donnez vo-
tre argent, & l'on vous donne des vivres & de la
marchandise dont vous avez besoin. La Justice Di-
tributive, qui est propre aux Magistrats, consiste à
distribuer les pénes & les récompenses. Car Dieu a
mis le glaive en la main des Souverains, pour punir
les coupables, & pour protéger les innocens. C'est
ce que l'Apostre S. Paul nous enseigne au trézième
des Romains. *Celuy, dit il, qui résiste à la Puissance,
résiste à l'ordonnance de Dieu; & ceus qui y résistent fe-
ront venir la condamnation sur eus-mêmes. Car les Prin-
ces ne sont point à craindre pour de bonnes œuvres, mais
pour de mauvaises. Or vens-tu ne craindre point la Puif-
sance, fay bien, & tu recevras louange d'Elle. Car le
vintge est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu*

fais mal, crain, parce qu'il ne porte point l'épée sans cause. Car il est Serviteur de Dieu, ordonné pour faire Justice en ire, de celuy qui fait mal.

Comme les Rois ne peuvent pas estre par tout, & ne peuvent ni prendre connoissance de tous les crimes, ni examiner tous les différens qui naissent entre leurs Sujets, ils établissent des Juges, auxquels ils donnent pouvoir de punir les criminels, & de faire rendre à chacun ce qui luy appartient. Mais ils se sont reservez le pouvoir de distribuer leurs graces & leurs faveurs. Les Magistrats donc font rendre à chacun ce qui luy appartient, & ne peuvent aller au delà. Mais les Rois, pour encourager leurs Sujets, donnent des loüanges & des récompenses à ceus qui les servent fidèlement, & ils prennent plaisir à les honorer. Quoy qu'il en soit, voicy les deus bases & les deus fondemens inébranlables des Etats; savoir la punition des méchans & des scélerats, & la récompense des gens de bien, & qui s'aquient religieusement de leur devoir.

Mais il est tems d'apliquer à nous-mêmes ce que nous avons dit jusques icy.

Graces à Dieu notre Religion ne doit estre ni odieuse ni suspecte aus Puissances Supérieures. Car elle n'exente personne de la sujétion qui leur est deuë; Et elle veut que tous les Fidèles obeïssent religieusement à tous leurs commandemens & à toutes leurs ordonnances. Elle ne distingue point entre les Puissances Souveraines; & elle ne s'informe point de leur Religion, ni de leurs mœurs. Quels que puissent estre les Princes, il

nous suffit de savoir qui ils sont, pour nous soumettre à leur Empire, & pour leur estre fidèles & obeissans. Notre Religion ne souffre point que nous fassions serment de fidelité à aucun Prince étranger, ni que nous dépendions de ses ordres. Après Dieu, elle ne reconnoit rien de plus haut ni de plus sublime que les Rois, dont nous sommes les Sujets; Et elle les regarde comme les Images vivantes de la Divinité que nous adorons. Elle veut que nous leur soyions sujets, & que nous leur obeissions, non seulement à cause du glaive qu'ils ont en la main, & du pouvoir qu'ils ont de nous punir, mais aussi pour la conscience & pour la crainte des Jugemens de Dieu, qui se vange des desobeissances & des rebelles. Notre Religion nous défend de mal parler de nos Princes, & de décrier leur conduite & leur gouvernement; & même elle ne permet pas que nous en ayions de mauvaises pensées, ni que nous entreprenions de pénétrer dans leurs conseils. Elle nous ramontoit souvent ce que dit le Sage Salomon au dixième de l'Ecclesiaste, *Ne dy point de mal du Roy, & non pas même en ta pensée. Ne dy point non plus de mal du riche en la chambre de ta couche: Car les oiseaux du Ciel en porteroient la voix, & ce qui vole en porteroit la nouvelle.* Certainement c'est vne chose insupportable, qu'un petit peuple ait l'audace de blâmer les conseils des grands Rois, dont il ne fait pas le secret. Souvenez-vous, je vous prie, de ce qui est écrit au vingt-cinquième des Proverbes, *Il n'y a moyen de sonder, ni les Cieux pour leur hauteur, ni la*

Rom

De la Sujétion
Terre pour sa profondeur, ni le cœur des Rois. Notre Religion nous enseigne non seulement à craindre les Rois, comme nos Maîtres & nos Seigneurs : mais aussi à les aimer & à les chérir tendrement comme nos Pères, & les Pères de la Patrie. Elle nous ordonne de prier Dieu pour eux, non seulement en public & dans les Saintes Assemblées, mais aussi en particulier & dans nos familles. Enfin, elle veut que nous leur obeissions en toutes choses, jusqu'aus Autels, c'est à dire, jusqu'aus choses auxquelles nous ne saurions obeir sans desobeir à Dieu, & sans violer les regles & les ordonnances de sa Sainte & Divine Parole.

Nous vous disions en notre Exhortation précédente, que nos Pères & nous, avons esté acusez d'estre ennemis des bonnes œuvres; & que le vray moyen de confondre nos plus violens Aversaires n'estoit pas de disputer contr'eux, mais de nous adonner éfectivement à toutes sortes de bonnes œuvres, & de leur fermer la bouche en bien-faisant. Je vous diray la même chose aujourd'huy, sur le sujet qui se présente. Et nos Pères, & nous, avons esté calomniez, comme si nous estions ennemis des Rois, & que nous fussions possédez par vn esprit de rebellion & de desobeissance, & comme si nous ne pensions qu'à secouer le joug de la Sujétion que nous devons à tout Ordre humain. Pour nous justifier hautement, & pour renfermer la calomnie dans le puits de l'abyme, il faut que nous travaillions à nous montrer les plus soumis & les plus obeissans de tous les Sujets du Roy : Que nous ob-

fervions religieusement toutes les loix & toutes les ordonnances : Que nous luy gardions vne fidelité inviolable ; Et que nous obeissions exactement à tous les commandemens ; excepté s'il s'en rencontre quelcun qui soit contraire aux commandemens de Dieu , & aux régles de la Parole.

Notre Monarque ne se doit point ofenser de cette exception ; & la raison en est toute visible. Car si nous devons estre sujets aux Puissances Supérieures pour l'amour de Dieu , combien plus devons-nous estre sujets à Dieu , qui nous a assujétis à leur Empire , & qui est infiniment au dessus de toutes les Grandeurs du Monde ? Si nous devons obeir aux Rois de la Terre , quelle obeissance ne devons-nous point au Souverain Monarque des Cieux & de la Terre , qui est le Roy des Rois , & le Seigneur des Seigneurs ? Les Rois n'ont point créé leurs Sujets : Mais Dieu a créé & les Rois & les Peuples. Les Rois n'ont point racheté leurs Sujets de la mort & de la damnation éternelle ; & pas vn d'eux n'a donné son Fils pour leur rançon : Mais pour notre Rédemption Dieu a donné son Fils unique , qui vaut mieux que tous les Royaumes du Monde ; que le Monde même , & qu'un milion de Mondes. Les Rois n'ont puissance que sur nos corps & sur nos biens : Mais Dieu a vn pouvoir souverain sur nos corps & sur nos ames. La Justice la plus sévère des plus grands Rois & des plus superbes Monarques , ne peut faire souffrir au corps que des tourmens de peu de durée : Mais Dieu peut détruire le corps & l'ame en la gesne du

feu, dont les flammes ne se peuvent éteindre. Les Rois & les Monarques les plus libéraux & les plus magnifiques, n'ont point de récompense qui passe cette vie, qui est de peu de durée : Mais les récompenses que Dieu donne à ceus qui le servent, sont éternelles. Les plus Puissans Rois, & les plus redoutables Monarques, ne peuvent rendre la vie à ceus qui la perdent à leur service : Mais Dieu rend la vie à tous ceus qui la perdent pour sa cause & pour sa querelle ; Et même, au lieu d'une vie caduque & miserable, il leur rend vne vie éternelle & bienheureuse. Il n'y a point de Roy qui fasse part à ses Sujets de sa Couronne & de son Trône. Et de là vient que Pharaon, Roy d'Egypte, voulant élever Ioseph au comble de la dignité & de la gloire où

1.41 peut parvenir un Sujét, luy dit, *Tu seras sur ma Maison, & tout mon peuple te baisera la bouche : seulement je seray plus grand que toy quant au Trône.* Mais notre Seigneur nous crie du Sanctuaire où il habite,

0c. 2 *Sois fidèle jusqu'à la mort, & je te donneray la Couronne de Vie ;* Et il nous fait cette glorieuse promesse,

0c. 3 *Celuy qui vaincra, je le feray assoir avec moy sur mon Trône ; de même que j'ay vaincu, & que je suis assis avec le Pere sur son Trône.* Les Rois & les Monarques sont hommes : Ils entrent au Monde, & ils en sortent comme les autres hommes. C'est ce que Dieu leur représente luy-même par ces Divines Paroles,

82. *J'ay dit vous estes Dieux, & vous estes tous Enfans du Souverain : toutefois vous mourrez comme hommes, & vous qui estes les Principaux, vous tomberez comme un autre.* Et de là vient cette exhortation qu'il nous fait au

Pseaume 146. Ne vous assurez point sur les Principaux d'entre les Peuples, ni sur aucun fils d'homme, à qui il n'appartient point de délivrer. Son esprit sort, & l'homme retourne en la terre; & en ce jour-là périssent ses plus clairs desseins. Enfin, tous les Princes, tous les Rois & tous les Monarques du Monde, comparoîtront aussi bien que leurs Sujets & leurs esclaves, devant le redoutable Trône du Prince des Rois de la Terre; Et il faudra qu'ils y rendent conte de toutes leurs actions personnelles, & de toutes celles que leurs Sujets auront faites par leur commandement & par leur ordre.

Mais, mes Freres, ne séparons point ce que Dieu a joint. Rendons à Dieu ce qui est à Dieu, & à César ce qui est à César. Craignons Dieu: Honorons le Roy. Prions Dieu de tout notre cœur pour la conservation & la prospérité de notre Monarque, & pour la gloire de sa Couronne. Demandons à ce grand Dieu, qui tient en sa main le cœur des Rois, & qui les fléchit comme les eaux courantes, qu'il luy plaise d'incliner envers nous celuy de notre grand Roy, afin que comme il est l'Image de sa Puissance Divine sur nous, il soit aussi pour nous l'Image de sa bonté, de sa charité, & de ses compassions éternelles. Qu'après avoir servy le Roy jusques au dernier de nos soupirs, & avoir rendu vne religieuse obeïssance à tous ses commandemens & à toutes ses ordonnances, nous puissions servir éternellement le Roy des Rois, & l'adorer sur tous les Cieux, avec tous les milliers d'Anges, & tous les Saints triomphans, qui jettent leurs couronnes

32 De la Souveraineté & des Juyes Supérieures
à ses pieds, & qui l'adorent aus fiécles des fiécles.
Qu'il n'y ait perfonne en notre Communion qui
manque jamais à la fidélité inviolable que nous de-
3. vons au Roy; Et qu'il n'y ait aucun cœur d'incrédulité pour se revokter du Dieu Vivant. Amen.

F I N.

*Prononcé à Charenton
le 9. Janvier 1667.*

LA